



Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles

« PCAE »
Période 2015-2020

Note d'information

Mise à jour juillet 2016

1. Contexte



La gestion du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER) est dorénavant confiée aux Régions. Chaque région décline le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) élaboré au niveau national, qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2015. Le PCEA est un des volets du Plan de Développement Rural (PDR).

En tant qu'autorité de gestion, la Région Poitou-Charentes a élaboré avec ses partenaires un plan adapté aux enjeux et besoins locaux. Ce plan remplace les trois plans de modernisation de l'ancienne programmation FEADER 2007-2013 : PMBE, PVE, PPE ainsi que les aides dites de la diversification agricole (culture et élevage spécialisés, transformation, diversification vers des activités non agricoles).

Le PCEA présenté ici a été validé par la Région et approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015. Le programme validé à l'échelle du territoire de Poitou-Charentes est dorénavant géré par la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes selon les mêmes modalités.

Le PCEA régional se décline autour des dispositifs suivants :

- Opération 4.1.1 : Investissements pour la modernisation des élevages
- Opération 4.1.2 : Investissements pour les cultures spécialisées
- Opération 4.1.3 : Investissements pour la réduction des pollutions et une meilleure utilisation de l'eau en production végétale
- Opération 4.2.1 : Investissements pour la transformation et la commercialisation des produits par les agriculteurs
- Opération 4.4.1 : investissements pour la mise en place ou la restauration d'infrastructures agro-écologiques
- Opération 6.4.2 : Investissements dans des projets d'agritourisme et centre équestres portés par les agriculteurs

Dans cette note sont présentées les opérations susceptibles de concerner les exploitations apicoles : 411 et 421.

Toutes les informations, formulaires et notices explicatives sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.europe-en-poitou-charentes.eu/Les-programmes-europeens-en-region/FEADER> (cliquer sur « accéder aux opérations ouvertes »)

2. les règles applicables pour toutes les mesures

1- les bénéficiaires

Les mesures du PCEA s'adressent aux agriculteurs ou groupements d'agriculteurs, c'est à dire :

- Les exploitants agricoles individuels,

- Les sociétés ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (EARL, GAEC, SCEA...),
- Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles, et organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur une exploitation agricole,
- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- Les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE),
- Les structures collectives (y compris certaines coopératives agricoles) dont l'objet principal est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens du L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour certaines mesures, d'autres bénéficiaires sont éligibles :

- Les sociétés commerciales dont le capital est majoritairement détenu par des exploitants agricoles.

Pour être éligible, le siège de l'entreprise doit se situer au Poitou-Charentes.

Des conditions d'éligibilité s'appliquent :

- être à jour des contributions sociales et fiscales,
- ne pas être en situation de redressement ou de liquidation judiciaire,
- être âgé d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite,
- pour les fermiers obtention préalable de l'autorisation des propriétaires d'effectuer les travaux.

Le siège de l'exploitation doit être situé en Poitou-Charentes.

2- Les dépenses éligibles et non-éligibles

La liste des dépenses éligibles est détaillée pour chaque mesure.

Les coûts **inéligibles** dans tous les cas sont les suivants :

- les investissements liés à une norme communautaire (sauf dérogation),
- la main d'œuvre de l'exploitant en cas d'auto-construction,
- le matériel neuf lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement à l'identique,
- l'achat de matériel d'occasion,
- les investissements acquis en crédits bail,
- les coûts d'acquisition foncière,
- les impôts et taxes,
- les contributions en nature et le bénévolat.

3- les règles de financement

- le taux d'aide de base est de 40 %. Ce taux peut être majoré dans certains cas (voir au cas par cas selon les mesures)
- le montant minimal de dépenses éligibles est fixé à 3000 € (le minima peut être plus élevé pour certaines mesures)
- un plafond est fixé par exploitation
- chaque exploitation peut déposer un ou plusieurs dossiers, dans la limite du plafond des dépenses éligibles. Néanmoins, le montant d'aide publique déjà perçue sera pris en compte lors de la sélection des dossiers. Ainsi, une première demande aura plus de chance d'être acceptée qu'une seconde.
- des critères de sélection sont établis afin de hiérarchiser les dossiers. Chaque dossier doit atteindre une note minimale afin d'être retenu. Attention : les projets ayant obtenu une note supérieure à la note minimale ne seront pas obligatoirement retenus.

4- Les conditions à respecter

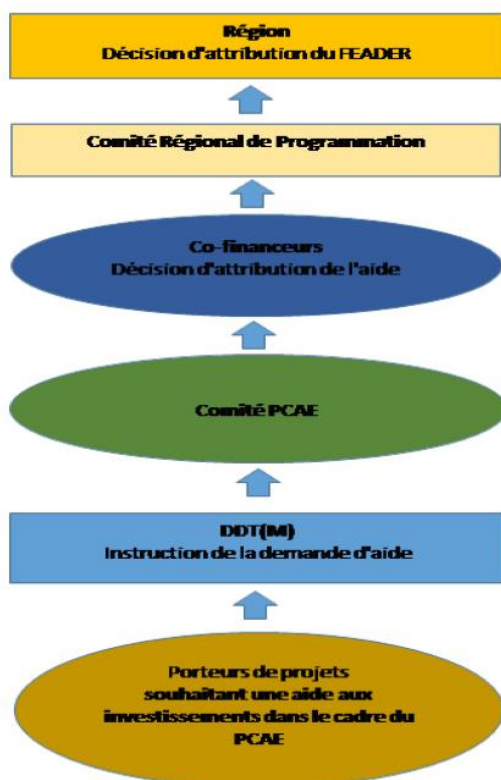
- Conserver le matériel acheté pendant au moins 5 ans,
- Maintenir en bon état fonctionnel et dans un état identique les investissements ayant bénéficié des aides pour une durée de 5 ans,

- Ne pas solliciter d'autres aides sur ce même projet,
- Maintenir l'activité apicole pendant au moins 5 ans,
- Respecter les obligations de publicité et les contrôles.

N.B. : la nature exacte des engagements est décrite dans le document contractuel.

Attention : Le projet ne doit pas avoir commencé avant le dépôt de demande à la DDT(M) (date précisée dans l'accusé de réception), c'est à dire qu'aucun acte juridique n'a été conclu (devis signé, bon de commande, paiement d'acompte ou de factures...).

5- Le processus d'instruction des demandes



La démarche à suivre pour solliciter une aide est résumée dans le schéma ci-contre.

Le demandeur peut s'informer et doit ensuite déposer sa demande auprès de la DDT(M) de son département.

La décision d'attribution d'aide n'est pas systématique, elle dépend de la qualité du dossier et de la décision des financeurs.

Votre dossier étant validé en commission, il est bénéfique que vous ajoutiez à votre demande un texte expliquant les raisons de votre dépôt de dossier et les gains attendus pour vous/votre exploitation. Une demi-page est suffisante, l'objectif étant de motiver votre choix auprès de la commission.

La date d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

Le demandeur peut prendre la décision (et donc le risque) de débiter les travaux avant d'avoir obtenu l'accord de financement. Il est indispensable cependant d'avoir un accusé de réception avant de démarrer les travaux.

Plusieurs comités ont été programmés pour 2015 et 2016. La prochaine échéance prévue pour 2016 est le comité du 25 octobre 2016 :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier	Date du comité PCAE	Enveloppe FEADER prévisionnelle
Période 4 (uniquement dossiers non retenus sur la période 3)	11 mai 2016*	31 mai 2016*	07 juillet 2016	600 000 €
Période 5	11 mai 2016	26 août 2016	25 octobre 2016	1 050 000 €

Les projets ayant atteint la note minimale de sélection mais non retenus pour une date de comité seront réexaminés pour le comité suivant en fonction des disponibilités budgétaires. Aucun projet ne pourra faire l'objet de plus de deux examens.

3. opération 4.1.1 : investissements pour la modernisation des élevages

Cette mesure vise à favoriser le développement de productions régionales spécialisées permettant le développement de marchés locaux, en soutenant l'acquisition de matériels ou d'équipements nécessaires à l'optimisation de la production. La filière apicole est concernée par cette mesure.

1- Investissements éligibles :

Logement des animaux	
Gestion des effluents	Réseaux
	Ouvrage de stockage
	Fosse, fumière
	Dispositifs de traitements des effluents et pompes
	Séparateur de phases
Investissements liés au séchage des aliments	
Investissements liés à la fabrication d'aliments à la ferme pour l'alimentation du bétail	
Investissements liés au stockage d'aliments secs pour l'alimentation du cheptel (plus de 80 % matière sèche)	
Autres investissements liés à l'activité élevage	Équipements de traite
	Matériels de contention ou de pesée des animaux
	Équipement des pâturages et parcours en clôtures fixes ou mobiles
	Équipement des pâturages et parcours en abreuvoirs et matériels permettant l'alimentation en continu des animaux au champ (râteliers...)
	Bétaillères tractées pour projets collectifs
	Matériels de distribution de l'alimentation (fourrages et concentrés) des animaux (automates et matériels et équipements fixes)
	Automates de distribution de fourrage
Équipements et installations visant à réduire la consommation énergétique des matériels et bâtiments ⁽¹⁾	
Équipements visant à l'amélioration de la qualité de l'air des bâtiments, à la réduction des odeurs, à la réduction des Gaz à effet de Serre	
Frais généraux ⁽²⁾ (Prestations relatives à la conception des bâtiments)	Plans, honoraires d'architecte
	Conformité technique, suivi de chantier
	Conduite de chantier
	Diagnostic

(1) réalisation préalable d'un diagnostic DPE-GES

(2) dans la limite de 10% du coût total éligible du projet.

- Pour la production apicole, les achats de ruches sont éligibles.

2- Critères de sélection

Seuls les dossiers de **50 points et plus** seront sélectionnés.

Critères	Note	
JA ou nouvel installé Ou zone vulnérable nitrates	130	Statut JA aidé ou nouvel installé (non éligible aux aides nationales à l'installation et installé depuis moins de 5 ans) au moment de la demande d'aide. OU Projet porté par une exploitation dont un bâtiment d'élevage se trouve en zone vulnérable et qui comprend des investissements (minimum 5 000 €) de gestion des effluents liés au 5ième programme d'actions.
Excellence environnementale		
Agriculture Biologique	10	Avoir tout ou partie de l'exploitation en bio ou en cours de certification, au moment de la demande
Utilisation de matériaux biosourcés	5	Utilisation de matériaux biosourcés dans le cadre de l'investissement (une charpente bois, une isolation en chanvre, des barrières en bois...)
Récupération eau de pluie	5	Le projet prévoit des investissements spécifiques liés à la

		récupération des eaux de pluie (>1000 l).
Insertion paysagère	5	Le projet prévoit la pose d'un bardage bois ou la plantation de haies pour une meilleure intégration paysagère du bâtiment.
Utilisation ou production d'énergie renouvelable	5	L'exploitation produit de l'énergie renouvelable (fournir le contrat de revente de l'énergie) ou le projet prévoit l'utilisation d'énergie renouvelable (ex chauffe-eau solaire).
Economie d'énergie	5	Le projet prévoit des investissements pour faire des économies d'énergies (isolation, récupération de chaleur).
Alimentation cheptel sans OGM	10	Avoir signé l'engagement de ne pas utiliser d'OGM dans l'alimentation du troupeau pendant les 5 années qui suivent la demande.
Ne pas cultiver d'OGM ou VRTH (Variétés Rendues Tolérantes aux Herbicides)	20	Avoir signé l'engagement de ne pas cultiver des OGM ni de VRTH
Autonomie alimentaire	10	Le projet prévoit des investissements pour la fabrication d'aliments à la ferme ou le séchage de fourrage
Investissements collectifs	10	Investissements portés par un GIEE, une CUMA ou un Groupe opérationnel PEI (Partenariat Européen pour l'Innovation) Investissements portés par un agriculteur membre d'un GIEE pour un projet en lien direct avec celui-ci.
Adhérer à une association de producteurs reconnue ou en cours de reconnaissance ou distribution des produits en circuits courts ou de proximité	10	Etre adhérent à une OP au moment de la demande Ou Vente d'au moins une partie de la production : - En AMAP (contrat AMAP à fournir) - Dans un magasin de producteurs (contrat à fournir) - Sur les marchés (agrément à fournir) - A la ferme (présence d'un point de vente)
Production régie par un cahier des charges SIQO (hors AB)	5	Vente d'au moins une partie de la production sous SIQO
Investissement lié à une nouvelle norme	10	Bonification pour les investissements de mise aux normes. Uniquement dans l'année qui suit l'apparition de la norme.
Pas de soutien déjà apporté au titre de l'opération 4.1.1.	10	Majoration appliquée pour une 1ere demande au titre de l'opération 4.1.1.

3- Niveaux d'intervention

- Niveau plancher des dépenses éligibles : supérieur ou égal à 3 000 € H.T.,
- Niveau plafond des dépenses éligibles : 50 000 € H.T. sur la durée de la programmation 2015-2020,
- Le plafond est porté à 100 000 € HT pour les projets déposés par un GAEC, par un GIEE, une CUMA ou un GO PEI.

Taux d'aide de base	40 %
Majoration pour les JA	+ 20%
Investissements collectifs ou agriculture biologique	+ 10%

Le taux maximum d'aide publique ne pourra pas dépasser 70 % (sauf pour les mises aux normes).

4. opération 421 : transformation et commercialisation des produits par les agriculteurs ou groupements d'apiculteurs

Cette mesure vise à favoriser la transformation des produits agricoles en vue d'une commercialisation en circuits courts ou sur les marchés de proximité. Elle soutient les investissements pour la rénovation et la création d'ateliers de transformation et de commercialisation en points de vente individuels ou collectifs.

1- Investissements éligibles :

Sont éligibles :

- les investissements liés à la transformation à la ferme des produits agricoles,

- après transformation, les investissements liés au conditionnement, à la stérilisation et au stockage des produits en attente de leur commercialisation,
- les véhicules de transport des produits transformés (véhicules réfrigérés ou aménagés pour la vente),
- les aménagements des locaux de vente (construction, rénovation, extension) et de leurs abords, (aménagements paysagers, signalétique etc.) sur la ferme ou dans une zone plus appropriée en terme d'effet vitrine (hors voirie et zone de stationnement),
- les actions de communication rattachées au projet d'investissement et liées aux produits (site internet, flyer, etc.) à destination des consommateurs.

Liste des dépenses éligibles :

Investissements matériels	Hors filière viti-vinicole	Investissements de création ou de rénovation d'ateliers : - de transformation (salle d'abattage, salle de découpe, laboratoire de transformation), - de conditionnement, - de stérilisation, - de stockage en chambre froide.
		Aménagements paysagers et signalétiques liés au point de vente
		Matériels de communication liés au projet et aux produits (site internet, flyer...).
	Filière viti-vinicole	-Équipements des véhicules pour assurer le transport ou la vente des produits transformés (caisson frigorifique, vitrine réfrigérée...) -Véhicules de transport des produits transformés (réfrigérés ou aménagés pour la vente).
		-matériels de conditionnement ou chaînes de conditionnement de BIB, bouteilles et PET. -matériels de stockage de produits finis et matières sèches -matériels relatifs à la commercialisation
Investissements immatériels* (liés directement à l'investissement physique)		Étude de faisabilité, maîtrise d'œuvre, études de marché, diagnostic.

*dans la limite de 10% du coût total éligible du projet

2- Critères de sélection

Seuls les dossiers de **45 points et plus** seront sélectionnés.

Critères	Note	
JA ou nouvel installé	120	JA aidé ou nouvel installé c'est-à-dire non éligible aux aides nationales à l'installation et installé depuis moins de 5 ans au moment de la demande d'aide.
Eleveur	10	Détenir au moins 10 UGB au moment de la demande d'aide. Pour les apiculteurs : détention de 35 ruches.
Investissements collectifs	10	Investissements portés par un GIEE, une CUMA ou un Groupe opérationnel PEI (Partenariat Européen pour l'Innovation) Investissements portés par un agriculteur membre d'un GIEE pour un projet en lien direct avec celui-ci. Investissements portés par une association de producteurs, une OP, un magasin de producteurs.
Adhésion à une démarche collective	5	Le porteur de projet adhère à une démarche collective (Bienvenue à la ferme, Accueil paysans...)
Première démarche de diversification ou de développement de produits nouveaux ou de qualité	5	Déclaration du porteur de projet
Performance sociale		
Création d'au moins un emploi	5	Engagement à la création d'au moins un emploi dans les 5 années qui suivent la demande d'aide
Excellence environnementale		

Agriculture Biologique	10	Avoir tout ou partie de l'exploitation en bio ou en cours de certification, au moment de la demande
Utilisation ou production d'énergie renouvelable	5	L'exploitation produit de l'énergie renouvelable (fournir le contrat de revente de l'énergie) ou le projet prévoit l'utilisation d'énergie renouvelable (ex chauffe-eau solaire).
Economie d'énergie	5	Le projet prévoit des investissements pour faire des économies d'énergies (isolation, récupération de chaleur).
Ne pas cultiver d'OGM ou VRTH (Variétés Rendues Tolérantes aux Herbicides)	20	Avoir signé l'engagement de ne pas cultiver des OGM ni de VRTH pendant les 5 années qui suivent la demande.
Alimentation cheptel sans OGM	5	Avoir signé l'engagement de ne pas utiliser d'OGM dans l'alimentation du cheptel pendant les 5 années qui suivent la demande
Démarche qualité		
Appartenance à un SIQO hors AB	10	Vente d'au moins une partie de la production sous SIQO, label ou marque commerciale
Distribution des produits en circuits courts ou de proximité	10	Vente d'au moins une partie de la production : - En AMAP - Dans un magasin de producteurs (contrat à fournir) - Sur les marchés (agrément à fournir) - En RHD ou magasins locaux - A la ferme (présence d'un point de vente)
Pas de soutien déjà apporté au titre de l'opération 4.2.1.	10	Majoration appliquée pour une 1ere demande au titre de l'opération 4.2.1.

3- Niveaux d'intervention

- Niveau plancher des dépenses éligibles : supérieur ou égal à 3 000 € H.T.,
- Niveau plafond des dépenses éligibles : inférieur ou égal à 70 000 € H.T. par bénéficiaire sur la durée de la programmation 2015-2020,
- Le plafond est doublé donc porté à 150 000 € HT pour les projets portés par un GIEE, une CUMA ou un GO PEI.
- Pas de transparence GAEC appliquée

Taux d'aide de base	40 %
Pas de majoration pour cette opération	

5. opération 642 : investissement dans des activités équestre ou de tourisme à la ferme

Cette opération vise à aider la création ou le renforcement de ces activités par des porteurs de projets agriculteurs, hors production, commercialisation et transformation agricole. Elle permet de diversifier les sources de revenus des ménages agricoles et de lutter ainsi contre la tendance à la réduction du nombre d'exploitations agricoles. Cette opération permet de répondre aux attentes des clientèles permanentes et touristiques des espaces ruraux. Enfin, elle peut contribuer à favoriser l'insertion économique de publics spécifiques, tels les jeunes, les seniors ou les femmes.

Investissements éligibles :

Le projet doit être localisé en zone rurale de Poitou-Charentes hors communes littorales et chef-lieu de département (la liste des communes exclues est annexée au PCAE).

Sont éligibles en Agritourisme :

ACTIVITE AGRITOURISME	les travaux : gros-œuvre et second œuvre sur les <u>bâtiments existants</u>
	l'aménagement des abords immédiats propres à la structure d'accueil (préau, terrasse, plantations pérennes)
	les dépenses de réalisation d'outils de promotion, (physiques ou électroniques) à destination de la clientèle

Nous ne détaillons pas ici l'ensemble de cette mesure, n'hésitez pas à nous contacter.

